

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 6 mai 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, Mme Françoise FRANÇOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Mme Josiane HEYER, Adjointes au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, M. Emmanuel MOREL, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Christian VAN DER WAGEN, M. François PEPIN, M. Jacques MADELINE, Mme Christiane DORLEANS, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, Mme Annie PARÉ, M. Dominique PICOT, Mme Claire RIVIERE, M. Frédéric RUSSEAU, Mme Brigitte FERRAND, Mme Sylviane PRALUS, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, Mme Catherine SADY, M. Guy AUGUSTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Annie MOTTE

M. Denis DUBOIS

M. Emmanuel BRESSON

Mme Martine GRAVELLE

Mme Charlotte CAUCHARD

M. Gérard MONROTY

Mme Nadine OURSELIN

Mme Valérie BREVAL

donne pouvoir à

Mme Danièle VESQUE

M. François PEPIN

Mme Léa VERSAVEL

M. Jacky MARIE

Mme Brigitte MAURICE

Mme Brigitte FERRAND

M. Claude LACOUR

M. Michel DAIGREMONT

Membres en exercice : 77

Membres présents : 54

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 62

M. Philippe DESFORGES est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2016-2017,
- décision modificative budget annexe Gendarmerie

Mme FERRAND signifie son opposition à modifier l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 MARS 2019 : APPROBATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs,

Lors de cette séance du Conseil Municipal, je souhaite à nouveau aborder l'avenir des bâtiments conventuels de l'abbatiale et en particulier de son aile Ouest.

Le 2 avril dernier, le Vice-Président de la Région Normandie, Patrick GOMONT, en les visitant, soulignait leur caractère exceptionnel et l'attachement de la Région à soutenir la reconversion du site visant à accueillir des équipements culturels d'envergure, importants pour l'attractivité de notre commune.

Au titre du contrat de territoire 2017-2021, la Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie est également concernée.

Après de fructueux échanges entre nos services, dans un courrier en date du 16 avril, François AUBEY, Président de la Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie, nous propose d'installer sur les trois niveaux de l'aile Ouest et ce, avant la fin de l'année 2019, l'ensemble des services communautaires territorialisés, à savoir :

- La Maison de services au public (MSAP),
- Le bureau d'information touristique,
- Un espace numérique,
- La médiathèque, avec donc son transfert depuis l'aile opposée.

Nous avons déjà des projets pour cette aile Ouest mais cette réunion des services communautaires à cet endroit, au profit de la population du territoire, nous permettra d'aménager le plateau de l'aile Est avec moins de contraintes que celles que nous aurions eu de l'autre côté, liées au cloisonnement imposé par la DRAC.

Une étude est en cours, menée et financée par la Caisse des Dépôts pour créer un tiers lieu à la place de la médiathèque.

Françoise FRANÇOIS et moi-même, ainsi que mes autres adjoints, sommes convaincus que la proposition de la Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie et l'occupation de l'aile Ouest par ses Services ne peut être que bénéfique pour l'avenir de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.

S'agissant de compétences transférées à la Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie, ces locaux feront l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit, mais :

- avec une prise en charge des coûts d'exploitation inhérents (fluides, petite maintenance, ménage, assurance...) par l'Agglomération ;
- et des adaptations immobilières qui pourraient résulter de cette nouvelle affectation, par le biais d'un fonds de concours.

Françoise, si tu veux ajouter quelques mots...

Je vous remercie ».

Mme FRANÇOIS rappelle qu'il avait été envisagé, en 2009, d'installer le siège de la Communauté de Communes des Trois Rivières dans les Bâtiments conventuels.

Elle souligne que ce projet de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE s'inscrit dans ce même cadre, amplifié et valorisé, puisque dédié aux services à la population.

Elle précise, de plus, que l'Aile Est ouvre la possibilité de proposer une offre complète autour du Tiers Lieu.

1	AFFECTATION DE L'AILE L'OUEST DES BATIMENTS CONVENTUELS AUX SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE
---	--

Monsieur le Maire expose :

A la genèse du projet de requalification des Bâtiments Conventuels (Phase 2), l'aile l'Ouest devait accueillir l'Office de Tourisme et le siège de la Communauté de Communes des Trois Rivières. Le transfert de la compétence Tourisme et la fusion de la Communauté de Communes des Trois Rivières au sein de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, a remis en cause cette destination primitive.

Par courrier du 16 avril 2019, concluant de nombreux et fructueux échanges entre la Municipalité et la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, son Président nous confirme sa volonté d'installer des services communautaires sur l'ensemble des niveaux de l'aile Ouest.

Ainsi la Maison des Services au Public, le bureau d'information touristique, l'espace numérique et la médiathèque y seraient réunis.

S'agissant de compétences transférées à la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, ces locaux feraient l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit, avec une prise en charge des coûts d'exploitation inhérent par l'agglomération.

A noter que l'ensemble des adaptations immobilières qui pourraient en résulter, serait supporté financièrement par la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE.

Mme SADY demande quelle utilisation sera décidée pour l'espace actuellement occupé par la bibliothèque.

Mme FRANÇOIS indique que le Tiers Lieu occuperait l'entresol et le R + 1.

Mme MAYMAUD précise la définition de la notion de Tiers Lieu : il s'agit d'espaces de travail comprenant des bureaux individuels en location à la demi-journée, journée, etc., d'espaces de co-working et d'une salle de réunion collective équipée.

Dans cette perspective, une étude de faisabilité intégralement financée par la Caisse des Dépôts est en cours. La Chambre de Commerce et d'Industrie, quant à elle, réalisera une étude de marché en septembre.

Ces lieux correspondent à une demande croissante et répondent aux enjeux de la mobilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à disposition de l'aile Ouest des Bâtiments Conventuels à la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation qui en résultera.

2 RESTRUCTURATION ET REQUALIFICATION DES BATIMENTS CONVENTUELS (PHASE 3) : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Comme nous en avons convenu, une consultation de maîtrise d'œuvre a été conduite pour la phase 3 de la requalification des Bâtiments Conventuels.

Rappelons que ce marché est décomposé en 2 tranches. L'une ferme correspondant aux études préalables (jusqu'à l'avant - Projet) afin de confirmer la faisabilité du transfert du cinéma "Le REXY" dans cette aile, d'estimer précisément le montant des travaux et d'arrêter le plan de financement de cette opération en sollicitant les co-financeurs. L'autre conditionnelle, qu'il appartiendra au Conseil Municipal, après son renouvellement général, de décider ou non d'affermir.

Cette consultation de maîtrise d'œuvre a été menée sur la base d'un programme prévisionnel émanant des travaux de l'architecte conseil de l'ADRC que nous avons missionné à cet effet.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 1 600 000 € HT.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 avril, il vous est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Agence PRUNET (Mandataire) / SCENEVOLUTION / Cabinet HUET / BET ESCA / BET BABIN / BET RESO / WARMGREY / BET LAMOUREUX, dans les conditions suivantes :

◦ Enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux	:	1 600 000 € H.T.
◦ Taux de rémunération contractuel	:	15,2625 %
◦ Forfait provisoire de rémunération	:	244 200 € H.T.
◦ Option (signalétique extérieure)	:	2 936 € H.T.
TOTAL	:	247 136 € H.T.

Dont Tranche ferme : 86 468, 60 € H.T.

Mme FRANÇOIS souligne que la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE a manifesté le souhait de participer à la concertation de cette opération structurante. Les modalités de ce soutien résulteront de la définition de l'intérêt communautaire.

M. TIRARD rappelle que lors de la séance concernant le Budget Primitif, Monsieur DRIE avait fait part d'une nécessaire prudence.

Mme FRANÇOIS explique que le Budget Primitif inclut la tranche ferme aux seules études et que sans elles, aucun co financeur ne peut être sollicité.

Mme FERRAND demande, au nom de l'Association LE REXY, des précisions sur les références des Bureaux d'Etudes choisis.

Mme FRANÇOIS confirme que l'Association sera associée aux réflexions, lors de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché afférent et à délivrer l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.

3 RESTRUCTURATION ET REQUALIFICATION DES BATIMENTS CONVENTUELS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Alors que les travaux de phase 2 arrivent à leur terme, des avenants aux marchés de travaux doivent être conclus afin de prendre en compte les adaptations légitimement inhérentes à un programme de réhabilitation qui plus est, d'un monument historique.

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 10 mai 2019,

Il vous est précisé que plusieurs marchés n'atteindront pas le montant forfaitaire contractuel. A ce stade des travaux, le bilan prévisionnel consolidé de la tranche conditionnelle 2 intégrant ces avenants et déduction faite de ces économies, l'impact financier sera limité à 16 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'annexe 1 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4 ANCIEN LIDL : CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Monsieur Hubert PITARD-BOUET expose :

L'ancien local commercial de la société LIDL (728 m²) et son stationnement attenant (671 m²), sis rue de la Dives, jouissent d'une implantation privilégiée en cœur de bourg.

Même si l'étude portant sur les conditions de renforcement de l'attractivité du centre-ville ne débutera que dans les prochaines semaines, nous sommes convaincus que cet emplacement est stratégique dans cet objectif.

Plusieurs projets peuvent être identifiés :

- La création d'un local dédié pour le club des Aînés ;
- L'accueil de professionnels de santé complémentaires à ceux installés dans le pôle de santé ;
- La possibilité d'y regrouper les associations caritatives communales.

Toutefois, au regard des capacités financières actuelles de la commune, du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement précité, la mise en réserve foncière de cet ensemble immobilier doit être envisagée.

C'est la raison pour laquelle, il convient de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

*Mme SADY demande si un prix de transaction a été avancé.
M. PITARD-BOUET rappelle la négociation fixée à 130 000 €.*

*Mme SADY s'enquière de l'urgence de cette opération.
M. PITARD-BOUET souligne qu'il est bien précisé qu'aucune somme ne sera déboursée par la commune durant le portage foncier d'une durée maximale de 5 ans.
Monsieur le Maire explique que le risque réside dans l'éventualité qu'un particulier se porte acquéreur de ce bâtiment, auquel cas la commune perdrait cette opportunité d'achat.*

Mme FERRAND indique toutefois ne pas partager le point de vue de M. PITARD-BOUET car le Pôle de Santé n'est pas complètement pourvu à ce jour, il n'y a donc pas urgence de rechercher une éventuelle extension. Le transfert du Centre de Loisirs va libérer 480 m² à l'Espace Marie CURIE et ainsi, permettre l'implantation du local de SANGA G, de la Croix Rouge + 2 pièces.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette délibération, la commune n'en sera pas propriétaire. Il s'agit d'un portage par l'EPFN pendant 5 ans. Cette décision s'inscrit donc, dans une nécessaire démarche prospective.

Monsieur PITARD-BOUET remarque que les 5 cabinets de médecins du Pôle de Santé sont occupés et que le local d'orthoptiste est en cours d'attribution.

Mme VERSAVEL rappelle qu'en 2020, les mairies annexes seront fermées. Il convient d'envisager leur ré affectation avant d'acquérir de nouveaux locaux.

M. DAIGREMONT demande s'il est absolument sûr que le portage soit gratuit.

Monsieur le Maire confirme que oui.

M. PICQUE fait remarquer qu'il convient de chiffrer les travaux qui seraient nécessaires dans 5 ans.

Monsieur le Maire explique que, peu de temps auparavant, un groupe souhaitait s'implanter sur la commune. Il convient de toujours disposer de réserves.

M. LACOUR rappelle de plus, l'obligation afin de pouvoir préempter, de disposer de crédits inscrits au budget.

M. TIRARD s'inquiète de l'incidence du montant des travaux qui seraient nécessaires dans 5 ans.

Mme PRALUS rappelle le rapport circonstancié du Trésorier et qu'il n'existe plus aucune marge de manœuvre en raison de la Phase 3 des Bâtiments Conventuels et des travaux de restructuration de l'école d'AMMEVILLE. Il convient donc de se montrer raisonnables, nous n'avons pas les moyens d'investir.

Arrivée de Lisbeth CHOUET.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité Monsieur DRIE afin qu'il expose, en toute transparence, la situation financière de la commune lors du vote du budget. Il a précisé que notre gestion était adaptée à la situation financière. Elle va s'assainir. Pendant la durée du portage, nous conservons pendant 5 ans, la possibilité de revente, s'il en était nécessaire.

M. PITARD-BOUET précise que tous les achats quotidiens sont étudiés et permettent des économies.

M. DESCHAMPS s'interroge sur nos besoins dans 5 ans. Il est courageux d'anticiper l'avenir. La solution de facilité serait de ne pas acheter. Mais sans risque, le développement n'est pas possible.

Mme FERRAND précise qu'il ne faut pas oublier que le terrain CHAPRON, propriété communale, peut servir des projets.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est destiné à un usage résidentiel.

M. DAIGREMONT indique qu'à l'époque des dernières négociations avec Communauté de Communes des Trois Rivières, le prix de vente était de 450 000 €. Dix hectares de réserve foncière constituée par la Communauté de Communes des Trois Rivières sont également disponibles derrière le bâtiment LELIEVRE.

Monsieur le Maire explique que cette réserve est propriété de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, pour un usage à vocation économique.

Mme MAURICE rappelle qu'AGRIAL était preneur.

Monsieur le Maire confirme qu'AGRIAL ne souhaite pas investir et que, par ailleurs, l'équipe communale continue de les accompagner dans leurs recherches et qu'une piste est actuellement étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix POUR, 6 voix CONTRE et 17 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AE173 / AE304 / AE305 / AE504 ;
- DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
- S'ENGAGE à racheter l'immeuble dans un délai maximum de cinq ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Monsieur Emmanuel MOREL expose :

Il serait opportun de profiter des travaux de réfection de la chaussée de la RD102 par le Conseil Départemental (travaux programmés en 2020) pour réaliser les aménagements sécuritaires (plateaux surélevés) à la charge de la commune.

Ces aménagements pourraient être programmés en 2 tranches :

- Tranche 1 Carrefour RD 102 / RD 250 (2019) : 29 200 € HT (hors honoraires)
- Tranche 2 Carrefour RD 102 / rue de l'école (2020) : 38 300 € HT (hors honoraires)

Ces aménagements sont éligibles aux amendes de police à hauteur de 40 %.

Mme LAURENT demande si des plateaux surélevés sont prévus au niveau de l'école Maternelle, précisant que cette demande avait été présentée lorsque l'école était en service.

M. MOREL précise que les travaux de sécurité portent sur toute la traversée de LIEURY et le carrefour donnant sur la RD desservant le ROBILLARD.

Monsieur le Maire rappelle avoir indiqué à la commune déléguée qu'elle devrait apporter un financement pour équilibrer cette opération.

M. MOREL explique que la proposition a été présentée en Conseil Communal de vendre à un promoteur le terrain de 1 hectare classé en Zone U en extension du lotissement des SAINTS-FOINS.

Mme PRALUS ne comprend pas cette notion de financement par la commune déléguée.

Monsieur le Maire explique que la vente de cet hectare permettrait de financer le reste à charge de cet aménagement de bourg. Il demande à chaque commune déléguée de pratiquer un inventaire des biens, dont l'entretien s'avère onéreux, et qui pourraient être mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 62 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE ce programme de travaux sous réserve que la commune déléguée apporte une solution pour le financement du reste à charge de la commune ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Calvados une subvention au titre des amendes de police 2019 et 2020 pour chacune des tranches.

Monsieur Daniel ROUGET expose :

Les actuels locaux affectés aux activités à destination des Jeunes du territoire, animées par la Ligue de l'Enseignement présentent des contraintes pour leur développement.

A savoir :

- Mixité des usages associatifs sur l'ensemble du site ;
- Pas de locaux dédiés pour l'accueil des activités à destination des adolescents ;
- Absence d'espaces verts dans la cour.

Le transfert des activités proposées par la Ligue de l'Enseignement, à l'exception de celles à destination des adolescents, sur le site de l'école de la commune déléguée de BRETTEVILLE-SUR-DIVES, permettrait de redonner cette capacité de développement.

La Ligue de l'Enseignement est, bien entendu, tout-à-fait favorable et partie prenante à cette perspective.

La Commission des Affaires scolaires et de la Jeunesse, réunie le 25 avril, s'est également prononcée favorable à cette réorganisation.

M. BUFFET souhaite que soit précisé l'accès aux associations de la commune déléguée.

M. ROUGET précise que le Centre de Loisirs n'occupera pas l'ensemble des locaux.

Mme FERRAND demande si ce transfert concerne l'ensemble des activités, hors ados.

Mme MAURICE demande si la Ligue de l'Enseignement participera au financement des travaux d'adaptation des locaux

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas envisagé à ce stade, par contre, la CAF va être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 62 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DÉCIDE le transfert partiel des activités de la Ligue de l'Enseignement ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

**7 DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE :
AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Madame Josiane HEYER expose :

Vu la délibération du 29 mars 2017, décidant de conclure une Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement pour l'accompagnement à la politique « Enfance / Jeunesse » de la commune pour les années 2017 à 2021.

Conformément aux orientations municipales, la Ligue de l'Enseignement nous propose de :

- ✖ Développer un contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dès la rentrée 2019, afin d'offrir dans chacune des écoles, un temps d'activités de 1 heure 00 pour un groupe de 15 élèves préalablement identifiés par les équipes éducatives. Ces temps visent à les accompagner dans leur organisation personnelle et à leur proposer des activités artistiques et culturelles.
- ✖ Pérenniser les activités hebdomadaires à destination des adolescents mises en place à titre provisoire depuis la rentrée de septembre 2018.

Ces activités complémentaires nécessitent une revalorisation de la subvention annuelle de la commune de :

– 2019	:	13 509 €	portant la subvention annuelle à	121 988 €
– 2020	:	20 380 €	portant la subvention annuelle à	131 029 €
– 2021	:	5 095 €	portant la subvention annuelle à	33 874 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 62 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le développement des activités à destination de la Jeunesse du territoire dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ligue de l'Enseignement ;
- SOLLICITE le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

8	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE SAINTE THERESE
---	--

Madame Lisbeth CHOUET expose :

Il vous est proposé de fixer avec le Conseil Départemental du Calvados, les conditions relatives à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le Collège SAINTE-THERESE.

En effet, le Département a décidé d'indemniser les communes de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs dont elles sont propriétaires.

A ce titre, il alloue une indemnisation par année scolaire, calculée selon le nombre de classes à hauteur de 932 € par classe (valeur au 1^{er} janvier 2018).

Ce qui représente, pour l'année 2018-2019 :

◦ Pour le Collège SAINTE THERESE : 13 048 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation de la convention afférente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

9	RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR
---	--

Madame Josiane HEYER expose :

Vu la délibération du 19 juin 2017 adoptant le règlement intérieur du Service de restauration scolaire de la commune modifié ;

Il est nécessaire d'y apporter une précision concernant l'accès au service de restauration pendant le temps du service.

Je vous propose donc d'ajouter l'article 6 suivant :

⊗ **Article 6 : Accès au restaurant scolaire**

Seuls sont habilités à accéder au restaurant scolaire pendant le service : (sauf autorisation préalable)

- ✓ Le personnel d'encadrement de la commune,
- ✓ Les élus responsables de la cantine scolaire,
- ✓ Les enseignants,
- ✓ Le prestataire de service des repas,
- ✓ Les Services Techniques de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cet avenant au règlement intérieur du service de restauration scolaire ;
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à sa stricte application.

Madame Danièle VESQUE expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 29 novembre 2018,

L'avis du Comité Technique dans sa séance du 29 avril 2019 quant aux suppressions de postes,

CONSIDERANT

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONFIRME la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes de rédacteur
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 5 postes d'adjoint technique
 - 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - 1 poste de garde champêtre chef principal

- DECIDE la création des postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de brigadier- chef principal de Police Municipale

- VALIDE le tableau des effectifs au 1er juin 2019

- DIT que les crédits sont prévus au budget.

M. DAIGREMONT précise qu'il serait plus cohérent de créer les postes avant de les supprimer.

M. JOSEPH indique que les suppressions portent sur des grades non pourvus. Aucun lien ne doit être recherché entre les suppressions et les créations.

COMMUNE SAINT PIERRE EN AUGÉ													
ETAT DU PERSONNEL AU 01 JUIN 2019													
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES	TITULAIRES/STAGIAIRES			CDD			CDI			EMPLOI FONCT.	POSTES POURVUS
			Temps complet	Temps non complet	Temps partiel	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel		
EMPLOI FONCTIONNEL		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Directeur général des sces de communes de 2 000 à 10 000 hbts	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	12	1	2	1	0	0	1	0	0	0	17
Attaché principal	A	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Attaché	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Rédacteur	B	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Adjoint administratif territorial ppal de 1ère classe	C	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Adjoint administratif territorial ppal de 2ème classe	C	6	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Adjoint administratif	C	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
FILIERE TECHNIQUE		59	30	14	0	6	1	0	0	1	0	0	52
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Technicien	B	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Agent de maîtrise principal	C	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Adjoint technique	C	38	16	14	0	6	1	0	0	1	0	0	38
FILIERE ANIMATION		3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Animateur	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		15	3	6	0	0	1	0	0	0	0	0	10
A.S.E.M. principal de 1ère classe	C	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
A.S.E.M. principal de 2ème cl.	C	5	2	2	0	0	1	0	0	0	0	0	5
Agent Social principal de 2ème classe	C	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Agent Social	C	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE CULTURELLE		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Brigadier-Chef principal de Police Municipale	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien de Police Municipale	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAUX		101	48	23	2	7	2	0	1	1	0	1	85
CUI- PARCOURS EMPLOIS COMPETENCE			0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	

Madame Danièle VESQUE expose :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU les articles L.5211-4-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Afin de mutualiser au mieux les moyens de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE et ceux de la commune, une mise à disposition des Services municipaux pour les travaux d'entretien, de maintenance courante des locaux relevant des compétences de la CALN.

Ainsi 2 conventions vous sont soumises. L'une portant sur les années 2017/2018 et une autre sur les années 2019 à 2021.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 29 avril 2019,

Après avoir pris connaissance des projets de conventions annexés, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation des conventions de mise à disposition de services communaux à la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et à effectuer les démarches afférentes.

Madame Danièle VESQUE expose :

VU

La Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

L'avis du Comité Technique commun en sa séance du 29 avril 2019,

CONSIDERANT

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Mme PRALUS regrette que nombre de jeunes à la sortie de 3^{ème} au Collège PREVERT quittent le système scolaire faute de moyens des familles. Il convient de privilégier les jeunes de SAINT-PIERRE-en-AUGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Espaces Verts	1	CAP ou BAC Pro	2 ou 3 ans
Garage	1	CAP ou BAC Pro	2 ou 3 ans

- DIT que les crédits sont prévus au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

13 DECISION MODIFICATIVE N°1 : ASSAINISSEMENT COMMUNE NOUVELLE

Monsieur Claude LACOUR expose :

A la demande des Services de l'Etat, il convient de voter la section d'investissement en équilibre strict (et non en « suréquilibre »), en ajoutant à ce budget une dépense provisionnelle d'un montant de 527.476,10 €, inscrite à l'article 2315 - Installations, matériels et outillages techniques.

Au sein de ce montant global, une enveloppe de 44.000 € est destinée à la finalisation d'études en cours.

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE ASSAINISSEMENT COMMUNE NOUVELLE	DM n°1 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	527 476.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	527 476.10 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	527 476.10 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		527 476.10 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1.

14 DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Claude LACOUR expose :

Une modification budgétaire est nécessaire au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, afin d'intégrer :

- la contribution de la Commune au budget du SISMECA pour les deux derniers exercices (2.400 €),
- le paiement du remboursement 2013 non recouvré auprès de la Commune de Montviette par l'ex-SIVU VIETTE, relative au remboursement d'une étude de faisabilité (750 €).

Ces dépenses sont financées par un prélèvement sur le chapitre 022 - Dépenses imprévues.

14654	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE	DM n°1 2019
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-414 : Autres contributions	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-521 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 650.00 €	3 650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1.

15 AVENANT AU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE CAPITULAIRE

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

VU les délibérations du 30 octobre 2017 et du 28 novembre 2018 relatives à la fixation des tarifs des salles communales ;

Il est nécessaire d'apporter une évolution au tarif de location de la Salle capitulaire pour les expositions jusqu'à 10 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PORTE le tarif de location de la Salle capitulaire, pour les expositions d'une durée n'excédant pas 10 jours, à 150 €.

16 SUBVENTION HASK

Monsieur Hubert PITARD-BOUET expose :

L'association HASK qui poursuit l'objectif de permettre aux personnes à mobilité réduite de pratiquer le karting, est particulièrement dynamique sur notre territoire depuis sa création.

Nous avons conditionné, comme pour toute association, son subventionnement à une domiciliation de son siège sur la commune. C'est le désormais le cas.

Considérant sa demande de subvention afin soutenir son action et son renforcement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer une subvention, pour l'année 2019, de 500€.

17 PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Hubert PITARD-BOUET expose :

Par courrier reçu le 20 mars, Monsieur le Sous-Préfet nous fait part du projet de création de 2 chambres funéraires, sises 1 rue du Manoir de l'Elu, présentée par l'EURL Pompes Funèbres des Carrières.

En application des dispositions de l'Article R 2223-74 du CGCT, l'avis de Conseil Municipal est requis pour ce projet.

Considérant que ce projet de création de chambres funéraires permettra d'offrir aux familles, une alternative nécessaire pour l'accueil de leurs défunts dans des conditions optimales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à ce projet de création.

18 DENOMINATION DE LA PLACE DE THIEVILLE

Monsieur Michel DAIGREMONT expose :

Sur demande du Conseil Communal, souhaitant honorer la mémoire de Pierre DAIGREMONT, Maire de la commune de 1980 à 2014, je vous propose de dénommer la place de la Mairie : "Place Pierre DAIGREMONT".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable à cette dénomination.

19 DENOMINATION DU NOUVEAU GYMNASE

Madame Lisbeth CHOUET expose :

Afin de faciliter l'identification du nouveau gymnase pour ses utilisateurs, il s'avère nécessaire de procéder à sa dénomination.

En concertation avec l'USP Comité Directeur, nous vous proposons de le dénommer le "Gymnase de l'Epinay", en référence au quartier dans lequel il a été implanté.

L'Epinay provient du nom du village primitif devenu SAINT-MARIE-DE-LA-DIVES, puis SAINT-PIERRE-SUR-DIVES. Il est probable que la qualification de l'Epinay est due à sa situation au milieu des champs de ronces et d'épines (Source : Ouvrage « SAINT-PIERRE-SUR-DIVES en images »).

M. BUFFET s'enquiert du cheminement de cette proposition ?

Mme CHOUET explique que cette proposition a été formulée en réunion d'Adjointes après avoir sollicité l'USP, le choix de la neutralité s'est imposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 60 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- DECIDE de dénommer le nouveau gymnase : le « Gymnase de l'Epinay ».

M. Claude LACOUR expose :

VU le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

VU la délibération n°11 du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT que certains enfants domiciliés à SAINT-PIERRE-EN-AUGE sont scolarisés en cycle maternelle et élémentaire dans des écoles publiques d'autres communes, et que réciproquement, d'autres enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés dans l'une de nos écoles communales,

CONSIDERANT que dans ce type de situation, la loi prescrit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et de résidence, et qu'à ce titre la commune d'accueil est en droit de demander une participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de ces écoles publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n°11 du 29 novembre 2018 par l'adoption des montants de participation scolaire appelés en régularisation de l'année scolaire 2016-2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la participation financière des communes de résidence relative aux frais de scolarité des élèves accueillis en 2016-2017 dans l'une de nos écoles communales dans les conditions suivantes :
 - 713,06 € pour un élève scolarisé en maternelle à St-Pierre-sur-Dives
 - 329,55 € pour un élève scolarisé en primaire à St-Pierre-sur-Dives
 - 713,48 € pour un élève scolarisé à Ste-Marguerite-de-Viette
 - 1.036,44 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Oudon
 - 749,71 € pour un élève scolarisé en primaire à l'Oudon
- **PRECISE** également que pour l'ensemble des recouvrements de frais de scolarité, une convention avec chaque commune de résidence n'est légalement pas nécessaire et que, dans le cadre légal et sur la base de la présente délibération tarifaire, un simple accord, tacite ou exprès, des Maires concernés suffit à recouvrer la recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur Claude LACOUR expose :

Les soldes des marchés de travaux de la gendarmerie non réglés en 2018 doivent l'être par Saint Pierre en Auge pour un montant de près de 50 000 €. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie allouera une attribution de compensation équivalent.

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE LOCAUX DE GENDARMERIE ET LOGEMENTS AFFERENTS	DM n°1 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13256-111 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2313-111 : Constructions	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1.

- ✘ *Mme MAURICE demande si une date de démarrage a été décidée pour les travaux de SAINT-JOSEPH.
M. PITARD-BOUET explique que le terrassement sera réalisé dans les prochains jours.*

- ✘ *Mme LACHAUME indique que la Gendarmerie est insuffisamment signalée.*

- ✘ *Mme PRALUS interroge sur les conditions de choix des Agences immobilières pour les ventes de biens, disposent-elles alors d'un mandat de vente ?
Monsieur le Maire explique que tous les professionnels, y compris le notaire, sont sollicités dans le cadre des transactions immobilières.*

- ✘ *Mme BESNIER interroge sur le projet de méthanisation en cours.
M. DESFORGES explique que le Permis de Construire a été déposé en juillet 2018, l'enquête publique est en cours, et un site Internet a été mis à disposition du Public.*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 45.